

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA CREUSE

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Arrête 2023- 59

VU :

- le Code de l'action sociale et des Familles,
 - le code de la Santé publique,
 - la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
 - la Loi n° 83.8 modifiée du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état et notamment ses articles 4 et 93,
 - la Loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983,
 - la Loi n° 86.17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé et notamment ses articles 18 à 20,
 - la Loi n° 2002.2 du 2 janvier 2002 portant rénovation de l'action sociale et médico-sociale,
 - le Décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux,
 - le Décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles,
 - l'ordonnance n°2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives à l'aide sociale, aux établissements et services sociaux et médico-sociaux,
 - le guide des aides départementales adopté par l'assemblée plénière du 18 mai 2018,
 - l'arrêté signé entre le Conseil Départemental de la Creuse et l'Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine en date du 23 août 2022, autorisant l'APAJH à créer 9 places de Service d'Accompagnement Médico-social pour Adultes Handicapés(SAMSAH) handicap psychique,
 - la visite de conformité des locaux autorisant l'ouverture du service, en date du 28 novembre 2022,
 - l'avenant n°1 au CPOM signé le 20 décembre 2022,
 - L'avenant n°2 au CPOM signé le 23 février 2023 relatif à l'intégration du SAMSAH dans le périmètre du CPOM,
- SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

Envoyé en préfecture le 16/03/2023

Reçu en préfecture le 16/03/2023

Publié le

ID : 023-222309627-20230315-23_CAF_58-AR

SLO

ARRETE :

Article 1 : le coût des prestations applicables aux personnes suivies par le SAMSAH de l'APAJH, est fixé pour l'exercice 2023 à 6 000 € par place.

Article 2 : la dotation à la charge du Conseil Départemental de la Creuse est fixée à 54 000 €.

Elle sera versée par douzième au siège de l'association, chaque mois.

Le montant de la dotation mensuelle est de 6 000 € à compter du 1^{er} avril 2023.

Article 3 : le tarif journalier opposable aux Conseils Départementaux est fixé à 16,47 € à compter du 1^{er} avril 2023.

Article 4 : les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Payeur Départemental, Messieurs les Présidents des Commissions Administratives, des Commissions de Surveillance ou des Conseils d'Administrations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux établissements intéressés et insérés au Recueil des Actes Administratifs du Département.

GUERET, le 15 MARS 2023

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Valérie SIMONET



Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation,
par empêchement du Directeur Général des Services
le Directeur Général Adjoint en charge
du Pôle Cohésion Sociale

Philippe METGE